



## AVERTISSEMENT+ABANDON POSTE

Par **CARRIEM**, le **27/08/2014** à **08:24**

Bonjour,

Voilà :une salari  de mon entreprise(commerce)a la visite de son fils, il rentre ds le magasin les mains vides, ressort avec une bo te. Je l'appelle pour lui demander ce que  'est et elle r pond : ce sont des chaussures.

1h00 plus tard, je suis responsable du magasin elle me dit sur un ton d testable en pr sence de 2 de mes collaboratrices que j'ai trait  son fils de voleur, que j'ai l'esprit tordu !

  14h00 Je la convoque pour apaiser la situation, que j'ai le devoir de savoir ce que contient cette bo te, et qu'elle n'a pas   parler comme  a. Nous lui adressons donc une lettre d'avertissement.

2 jours plus tard, elle vient travailler, je la convoque une nouvelle fois dans mon bureau pour l'avertir qu'elle va recevoir un avertissement, et qu'elle se rende compte   quelle point elle a  t  irrespectueuse que ces propos ont d pass  les limites, elle a pris son sac, en disant"puisque c'est comme  a, je vais me mettre en arr t de travail, vous serez dans la merde et  a ira loin"

Nous avons re u son arr t le lendemain, et entre temps suivant le conseil d'un juriste, nous avons fait un constat d'huissier d'abandon de poste.

Que faire dans ce cas, nous allons lui adresser un courrier de constat d'absence.

Merci pour le temps que vous me consacrerez. Je suis navr e de la situation, le vis tr s mal, nous sommes tous assez proche dans l'entreprise, c'est d testable d'en arriver l .

Carrie

Par **P.M.**, le **27/08/2014**   **09:25**

Bonjour,

Je ne vois pas o  il y a abandon de poste si la salari e s'est rendue chez son m decin traitant...

Je ne vois pas non plus l'int r t de lui adresser un courrier de constat d'absence si vous n'engagez pas une proc dure de sanction  ventuellement pouvant aller jusqu'au licenciement...

Par **CARRIEM**, le **27/08/2014** à **10:39**

Merci pour votre réponse.

Il y a dans le cas présent :

insubordination devant témoin suivi d'un avertissement.

quelle est donc la procédure à suivre svp

cdt  
Carrie

Par **P.M.**, le **27/08/2014** à **10:53**

En tout cas l'insubordination que vous visez a été déjà sanctionnée par un avertissement et comme il ne peut pas y avoir double sanction...

Tout dépend pour la procédure éventuelle si c'est une simple sanction qui serait envisagée autre qu'un avertissement ou si elle peut aller jusqu'au licenciement...

Par **juliewarrior64**, le **04/09/2014** à **14:22**

Bonjour,

Bien que son comportement ne soit pas correct du tout... elle a un arrêt maladie donc... il n'y a pas abandon de poste...

En revanche, vous pouvez, je crois, envoyer la cpam vérifier à son domicile si tout va bien ou pas... il me semble, sauf erreur de ma part, je ne suis pas une spécialiste.

Bon courage.